

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3896

16 décembre 2014

### SOMMAIRE

Carn S.à r.l. ....	187007	OCA Advisory S.à r.l. ....	186968
Caspad S.à r.l. ....	187008	OCM Adelaide Propco 1 S.à r.l. ....	186968
CeFeA S.A. ....	187007	Praxis für Psychotherapie / Institut für Achtsamkeit Region Saar-Lor-Lux-Trier .....	186977
Cie Financière du Grand-Duché de Luxem- bourg S.A. ....	186963	Ravher s.à r.l. ....	186977
C.I.I. Luxembourg, Sàrl ....	186964	Red Lion Group S.A. ....	186977
Circle 1 Luxembourg Holdings GP S.à r.l. .....	186963	Reenergy S.à r.l. ....	186962
CitCor Franconia Berlin III S.à r.l. ....	186963	Resource Partners Holdings II S.à r.l. ....	186962
CitCor Franconia Berlin II S.à r.l. ....	186963	Retail Holdings S.à r.l. ....	186977
ColParc (Lux) S.à r.l. ....	186963	Riben S.A. ....	186977
Consult Redange S.A. ....	187004	Riben S.A. ....	186978
CTC-Invest S.A. ....	187008	Rives de l'Alzette 1 S.à r.l. ....	186962
DDR Luxembourg II, S.à r.l. ....	186993	RSR Estate S.à r.l. ....	186962
DDR Luxembourg S.à r.l. ....	186995	Sanitaire Art et Bains S.A. ....	186964
Discovery B S.à r.l. ....	186990	Sanitaire Art et Bains S.A. ....	186965
Eagle Opportunities S.C.S. ....	186998	SAR Energy S.à r.l. ....	186978
ECO-NRJ LUX ....	186964	SAR Energy S.à r.l. ....	186978
Electricité André Hurt & Cie ....	186964	SAR Energy S.à r.l. ....	186978
Frederic's Lux S.A. ....	187008	Sentrylux S.à r.l. ....	186978
Hastings Luxembourg Water S.à r.l. ....	186976	Smart Partners S.A. ....	186965
Lumos Investments S.A. ....	186990	Socoma Exploitation S.A. ....	186978
Luxembourg Mainstream Green River Phase 1 S.à r.l. ....	187007	Soho Media Solutions ....	186979
Netprod Corporation S.à r.l. ....	186967	Solix Holding S.à r.l. ....	186964
New Stream AG ....	186967	TakeOff Coaching ....	186981
New Stream Petrol Station AG ....	186967	Three Hills Capital I S.C.A. ....	186983
Newtown Holding S.A. ....	186967	Travis Securities International ....	186986
		Zogar Management S.à r.l. ....	186962

**Resource Partners Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 178.500,00.**Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 156.251.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 novembre 2014. Anke Jager.

Référence de publication: 2014190595/11.

(140211539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

**Renergy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 133.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Renergy S.à r.l.*  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2014190593/11.

(140211545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

**Rives de l'Alzette 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-7590 Mersch, 44, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 155.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 novembre 2014.

*Pour la société*  
*Signature*

Référence de publication: 2014190598/12.

(140211422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

**RSR Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: CHF 5.000.000,00.**Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 175.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RSR Estate S.à r.l.

Référence de publication: 2014190621/11.

(140212047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

**Zogar Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.  
R.C.S. Luxembourg B 159.223.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2014190786/10.

(140212122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

**Circle 1 Luxembourg Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 165.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190943/10.

(140213397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**CitCor Franconia Berlin II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 130.118.

Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190944/10.

(140212781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**CitCor Franconia Berlin III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 130.131.

Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190945/10.

(140213004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**ColParc (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 150.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014190952/10.

(140212858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**CFDGL S.A., Cie Financière du Grand-Duché de Luxembourg S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 161.253.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions de Associé Unique du 21 octobre 2014 que:

- Le mandat de l'administrateur unique, Stéphane ALLART, est fixé pour une période de 4 ans; il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2018.

- Monsieur Stéphane ALLART a changé d'adresse professionnelle, à savoir 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au lieu de 16 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2014191707/16.

(140214163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

**C.I.I. Luxembourg, Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 85.415.

—  
RECTIFICATIF

Dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 16 juillet 2014 sous la référence L140123212.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190931/11.

(140212850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

---

**ECO-NRJ LUX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5695 Emerange, 12, rue d'Elvange.  
R.C.S. Luxembourg B 181.796.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire que la décision suivante a été prise:

- Cession de 80 parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) détenues à Madame Frédérique HENRY à Mademoiselle Leslie BRESSA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.10.2014.

Référence de publication: 2014191050/12.

(140212913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

---

**Electricité André Hurt & Cie, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 35-37, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 42.993.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ELECTRICITE ANDRE HURT & Cie*

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014191056/12.

(140213169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

---

**Solix Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 173.548.

Le bilan au 31 octobre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1.12.14.

Référence de publication: 2014191474/10.

(140212821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

---

**SAB S.A., Sanitaire Art et Bains S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5429 Hëttermillen, 5, route des Vins.  
R.C.S. Luxembourg B 77.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/12/2014.

Référence de publication: 2014191478/10.

(140212615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

---

**SAB S.A., Sanitaire Art et Bains S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5429 Hëttermillen, 5, route des Vins.  
R.C.S. Luxembourg B 77.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/12/2014.

Référence de publication: 2014191479/10.

(140212616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Smart Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 124.816.

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf octobre.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société "Smart Partners S.A.", une société anonyme constitué sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue de l'Eau, L 1449 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.816 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par devant Maître Henri HELLINCKX, en date du 8 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 785 du 4 mai 2007. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 23 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 321 du 13 février 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Renouvellement pour une période de cinq ans de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

2. Augmentation de capital à concurrence de quatre cent soixante cinq mille euros (465.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante cinq mille euros (155.000, EUR) à six cent vingt mille euros (620.000, EUR) par l'émission et la création de trois mille sept cent vingt (3 720) actions d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) chacune.

Souscription et libération par l'apport de titres représentant 75% du capital social de SMART PRIVATE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée le 12 février 2007 par devant Maître Henri Hellinckx, ayant son siège social 2, Rue de l'Eau, L 1449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B124.966.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Modification de l'article 15 des statuts pour autoriser le conseil d'administration de la Société à décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes conformément aux dispositions des présents Statuts et soumis aux termes et conditions prévus par la loi.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de renouveler pour une période de cinq ans l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé tel que fixé à l'article 5 des statuts.

Ainsi le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations si émises sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de quatre cent soixante cinq mille euros (465.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante cinq mille euros (155.000, EUR) à six cent vingt mille euros (620.000, EUR) par l'émission et la création de trois mille sept cent vingt (3 720) actions d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) chacune.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport de quatre vingt mille six cent vingt cinq (4.650) actions de SMART PRIVATE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée le 12 février 2007 par devant Maître Hellinckx, ayant son siège social 2, Rue de l'Eau, L 1449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B124.966., représentant 75% du capital social de cette société.

#### *Souscription et libération*

Les actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par PCD Luxembourg Holding S.A., une société constituée le 26 mars 2008 par devant Maître Hellinckx, ayant son siège social 2, Rue de l'Eau, L 1449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B137.725, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privée, ci annexée.

La participation pré mentionnée est décrite et évaluée dans un rapport de réviseur d'entreprises établi par la société à responsabilité limitée BJ AUDIT, réviseur d'entreprises, en date du 28 octobre 2014, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'Apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce document restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire annexé aux présentes.

Il résulte d'une déclaration que l'apport est à la disposition de la société.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent vingt mille euros (EUR 620.000,) représenté par quatre mille neuf cent soixante (4.960) actions ordinaires nominatives d'une valeur nominale chacune de cent vingt cinq euros (EUR 125,.)»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 15 des statuts par l'insertion d'un alinéa supplémentaire rédigé comme suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à procéder aux versements d'acomptes sur dividendes conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi.»

*Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès verbal.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 novembre 2014. Relation: EAC/2014/14834. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014191497/120.

(140212543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

---

**New Stream Petrol Station AG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 136.871.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014191329/9.

(140212458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

---

**Netprod Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 99, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 150.642.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014191338/9.

(140212763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

---

**New Stream AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 136.847.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014191340/9.

(140212457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

---

**Newtown Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 32.679.

---

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014191341/9.

(140212823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

---

**OCA Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 170.381.

—  
EXTRAIT

Changement d'adresse de Monsieur Olivier Coel associé et gérant de la société OCA Advisory S.à r.l. et de Madame Germani Nayla associée de la société OCA Advisory S.à r.l.

Changement d'adresse avec effet immédiat au 7, Ceinture Um Schlass L-5880 Hesperange

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/11/2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014191354/15.

(140212478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**OCM Adelaide Propco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 192.240.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of November.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

OCM Adelaide Debtco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185.343 and having a share capital of EUR 12,500.-;

here represented by Solange Wolter-Schieres, notary clerk, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "OCM Adelaide Propco 1 S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object.**

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

**Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

**II. Capital - Shares****Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

**Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

**III. Management - Representation****Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company is managed by a board of managers of at least two members appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

**Art. 8. Powers of the board of managers.**

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of

managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or by two managers acting jointly.

#### **Art. 9. Procedure.**

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy. A manager may represent one or several managers.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

**Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

### **IV. General meetings of shareholders**

#### **Art. 12. Powers and Voting rights.**

12.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

#### **Art. 13. Form - Quorum - Majority.**

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

### **V. Annual accounts - Allocation of profits**

#### **Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 15. Statutory auditor (commissaire) and independent auditor (réviseur d'entreprises agréé).**

15.1. In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor (commissaire) if it has more than twenty-five (25) shareholders. An independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69(2) of the law of December 19, 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies, as amended, does not apply.

15.2. The shareholders appoint the statutory auditors (commissaires) and independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditors (commissaires) and independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés) may be reappointed.

**Art. 16. Allocation of Profits.**

16.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

16.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**VI. Dissolution - Liquidation**

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

**VI. General provision**

18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first December 2015.

*Subscription - Payment*

Thereupon OCM Adelaide Debtco S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declared to subscribe to twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash in the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-).

The aggregate amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

### *Resolutions of the shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers (gérants) of the Company for an indefinite period:

- Mr. Szymon DEC, company manager, born on July 3, 1978 in Lodz, Poland, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mrs. Figen EREN, company manager, born on February 10, 1978 in Besancon, France, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr. Jabir CHAKIB, accountant, born on November 5, 1967 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr. Hugo NEUMAN, company manager, born on October 21, 1960 in Amsterdam, The Netherlands, residing at 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg;

- Ms. Katherine Margaret RALPH, company manager, born on April 19, 1978 in Colchester, United Kingdom, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom;

- Mr. Christopher BOEHRINGER, company manager, born on January 1, 1971 in Forbes, Australia, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom; and

- Mr. Manish DESAI, company manager, born on February 14, 1979 in Ndola, Zambia, residing professionally at 333 S. Grand Avenue, 28<sup>th</sup> Floor, Los Angeles, CA 90071, United States of America.

2. The registered office of the Company is set at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

OCM Adelaide Debtco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.343 et ayant un capital social de EUR 12.500,-;

ici représentée par Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «OCM Adelaide Propco 1 S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation

complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

### **Art. 3. Objet social.**

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

### **4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux membres qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment ad nutum.

#### Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou par deux gérants agissant conjointement.

#### Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs gérants.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

**Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, le cas échéant, par la/les signature(s) individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

**Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### IV. Assemblée générale des associés

#### Art. 12. Pouvoirs - Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

#### Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

## V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

### Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

### Art. 15. Commissaire et réviseur d'entreprises agréé.

15.1. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société doit être auditée par un commissaire seulement lorsque le nombre d'associés excède vingt-cinq (25) associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé dès que l'exemption prévue par l'article 69(2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales, telle que modifiée, ne s'applique pas.

15.2. Les associés nomment les commissaires et réviseurs d'entreprises agréés, le cas échéant, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires et réviseurs d'entreprises agréés sont rééligibles.

### Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

## VI. Dissolution - Liquidation

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VI. Disposition générale

18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au trente-et-un décembre 2015.

### *Souscription - Libération*

Ces faits exposés, OCM Adelaide Debtco S.à r.l., prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer intégralement par un versement en espèces d'un montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-).

Le montant total de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il l'a été démontré au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

#### Décisions de l'associé

Et aussitôt, l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Szymon DEC gérant de sociétés, né le 3 juillet 1978 à Lodz, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Madame Figen EREN, gérante de sociétés, née le 10 février 1978 à Besançon, France, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Monsieur Jabir CHAKIB, comptable, né le 5 novembre 1967 à Casablanca, Maroc, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Monsieur Hugo NEUMAN gérant de sociétés, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant au 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg; et

- Mademoiselle Katherine Margaret RALPH, gérante de sociétés, née le 19 avril 1978 à Colchester, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni.

- Monsieur Christopher BOEHRINGER, gérant de sociétés, né le 1<sup>er</sup> janvier 1971 à Forbes, Australie, ayant son adresse professionnelle au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni; et

- Monsieur Manish DESAI, gérant de sociétés, né le 14 février 1979 à Ndola, Zambie, ayant son adresse professionnelle au 333 S. Grand Avenue, 28<sup>th</sup> Floor, Los Angeles, CA 90071, Etats-Unis.

2. Le siège social de la Société est établi au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55410. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Référence de publication: 2014191356/451.

(140213210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

---

### **Hastings Luxembourg Water S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 1.726.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.413.

Par résolutions signées en date du 29 octobre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Olivier Fortin, avec adresse professionnelle à CDP Capital France, 30, avenue George V, 75008 Paris, France, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Patrick Côté, avec adresse professionnelle au 30, avenue George V, 75008 Paris, France de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014191879/15.

(140213828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

---

**Praxis für Psychotherapie / Institut für Achtsamkeit Region Saar-Lor-Lux-Trier, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 162.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014191402/11.

(140212787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

---

**Red Lion Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 160.830.

Je présente ma démission comme administrateur de votre société avec effet immédiat.  
Luxembourg, le 31 août 2014.

Asa Alund.

I hereby tender my resignation as Director of your company with immediate effect.  
Luxembourg, August 31, 2014.

Asa Alund.

Référence de publication: 2014191439/11.

(140212944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

---

**Ravher s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4254 Esch-sur-Alzette, 30, rue Antoine Diederich.

R.C.S. Luxembourg B 28.346.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014191450/10.

(140213392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

---

**Retail Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 94.093.

Le nom de l'actionnaire unique de la société a changé pour devenir Pepkor (Pty) Ltd avec effet au 06/04/2013.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société  
Un mandataire*

Référence de publication: 2014191455/11.

(140213350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

---

**Riben S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 148.317.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014191458/9.

(140213248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

---

**Riben S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.  
R.C.S. Luxembourg B 148.317.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2014191459/9.

(140213256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**SAR Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 153.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2014191480/9.

(140213407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**SAR Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 153.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2014191481/9.

(140213408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**SAR Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 153.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2014191482/9.

(140213409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Sentrylux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass.  
R.C.S. Luxembourg B 159.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014191489/10.

(140213239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Socoma Exploitation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 62.858.

**EXTRAIT**

Suite au décès de Monsieur MOLITOR Jean, l'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes L'AUXILIAIRE DES P.M.E. S.A., inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 30.718 et dont le siège se trouve au 58, rue Glesener - L-1630 Luxembourg.

Le mandat se terminera avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2014 qui aura lieu en 2015.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.  
SOCOMA EXPLOITATION, S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2014191500/16.

(140212739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Soho Media Solutions, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 175.593.

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

**ONT COMPARU**

1.- Monsieur Lionel CHAMBROT, homme d'affaires, né à Nancy (France), le 23 mars 1971, demeurant à F-54000 Nancy, 44, Boulevard Charlemagne.

2.- Monsieur Guillaume DELANNOY, administrateur de sociétés, né à Lille (France), le 20 octobre 1974, demeurant à L-2168 Luxembourg, 46, rue de Muhlenbach.

3.- Monsieur Christian DELANNOY, homme d'affaires, né à Lille (France), le 19 décembre 1947, demeurant à F-55300 St Mihiel, 11, Chemin Garenne.

4.- Monsieur Patrick HIRSCH, homme d'affaires, né à Metz (France), le 31 juillet 1948, demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz, 8 Ter, rue Charles de Gaulle.

5.- Monsieur Mathieu PUHL, homme d'affaires, né à Metz (France), le 20 mars 1967, demeurant à F-81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur, Chemin des Chambards.

6.- SIVAGEST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 117, Avenue Gaston Diederich, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 73.262.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu de six procurations lui délivrées sous seing privé,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SOHO MEDIA SOLUTIONS, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, Avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 175593 (NIN 2013 2406 813).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 25 février 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1020 du 29 avril 2013, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jean Seckler en date du 19 décembre 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 355 du 7 février 2014.

Que le capital social de la société s'élève actuellement au montant de trois cent vingt-quatre mille deux cent vingt-cinq Euros (324.225,- EUR), représenté par douze mille neuf cent soixante-neuf (12.969) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Lionel CHAMBROT, préqualifié . . . . .	65
2.- Monsieur Guillaume DELANNOY, préqualifié . . . . .	6.651
3.- Monsieur Christian DELANNOY, préqualifié . . . . .	1.005
4.- Monsieur Patrick HIRSCH, préqualifié . . . . .	1.060
5.- Monsieur Mathieu PUHL, préqualifié . . . . .	2.482
6.- SIVAGEST S.A., préqualifiée . . . . .	1.706
Total: douze mille neuf cent soixante-neuf parts sociales . . . . .	12.969

Ensuite les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence du montant de vingt-six mille six cent soixante-quinze Euros (EUR 26.675,-) pour le porter du montant de trois cent vingt-quatre mille deux cent vingt-cinq Euros (EUR 324.225,-) au montant de trois cent cinquante mille neuf cents Euros (EUR 350.900,-) par la création de mille soixante-sept (1.067) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes, et avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinquante-trois mille trois cent cinquante Euros (EUR 53.350,-).

De l'accord de tous les associés, les mille soixante-sept (1.067) parts sociales nouvelles sont souscrites et libérées comme suit:

- cinq cent soixante-dix (570) parts sociales nouvelles par l'associé Monsieur Guillaume DELANNOY, préqualifié, et libération de ces parts sociales moyennant renonciation totale à sa créance certaine, liquide et exigible qu'il détient envers la société à concurrence du montant de quarante-deux mille sept cents cinquante Euros (EUR 42.750,-), faisant le montant de quatorze mille deux cent cinquante Euros (EUR 14.250,-) à titre d'augmentation de capital et du montant de vingt-huit mille cinq cents Euros (EUR 28.500,-) à titre de prime d'émission;

- deux cent deux (202) parts sociales nouvelles par l'associé Monsieur Mathieu PUHL, préqualifié, et libération de ces parts sociales moyennant renonciation totale à sa créance certaine, liquide et exigible qu'il détient envers la société à concurrence du montant de quinze mille cent cinquante Euros (EUR 15.150,-), faisant le montant de cinq mille cinquante Euros (EUR 5.050,-) à titre d'augmentation de capital et du montant de dix mille cent Euros (EUR 10.100,-) à titre de prime d'émission;

- cent soixante-trois (163) parts sociales nouvelles par l'associée SIVAGEST S.A., préqualifiée, et libération de ces parts sociales moyennant renonciation totale à sa créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient envers la société à concurrence du montant de douze mille deux cent vingt-cinq Euros (EUR 12.225,-), faisant le montant de quatre mille soixante-quinze Euros (EUR 4.075,-) à titre d'augmentation de capital et du montant de huit mille cent cinquante Euros (EUR 8.150,-) à titre de prime d'émission;

- quatre-vingt-deux (82) parts sociales nouvelles par l'associé Monsieur Christian DELANNOY, préqualifié, et libération de ces parts sociales moyennant renonciation totale à sa créance certaine, liquide et exigible qu'il détient envers la société à concurrence du montant de six mille cent cinquante Euros (EUR 6.150,-), faisant le montant de deux mille cinquante Euros (EUR 2.050,-) à titre d'augmentation de capital et du montant de quatre mille cent Euros (EUR 4.100,-) à titre de prime d'émission;

- quarante-huit (48) parts sociales nouvelles par l'associé Monsieur Patrick HIRSCH, préqualifié, et libération de ces parts sociales moyennant renonciation totale à sa créance certaine, liquide et exigible qu'il détient envers la société à concurrence du montant de trois mille six cents Euros (EUR 3.600,-), faisant le montant de mille deux cents euros (EUR 1.200,-) à titre d'augmentation de capital et du montant de deux mille quatre cents Euros (EUR 2.400,-) à titre de prime d'émission;

- deux (2) parts sociales nouvelles par l'associé Monsieur Lionel CHAMBROT, préqualifié, et libération de ces parts sociales moyennant renonciation totale à sa créance certaine, liquide et exigible qu'il détient envers la société à concurrence du montant de cent cinquante Euros (EUR 150,-), faisant le montant de cinquante Euros (EUR 50,-) à titre d'augmentation de capital et du montant de cent Euros (EUR 100,-) à titre de prime d'émission.

L'existence des prédites créances résulte d'une déclaration établie par le gérant de la société SOHO MEDIA SOLUTIONS, à savoir Monsieur Guillaume DELANNOY, prénommé, en date du 12 novembre 2014.

Une copie de ladite déclaration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

#### Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital intervenue, les associés constatent que le capital social de trois cent cinquante mille neuf cents euros (EUR 350.900,-) est représenté par quatorze mille trente-six (14.036) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Lionel CHAMBROT, préqualifié . . . . .	67
2.- Monsieur Guillaume DELANNOY, préqualifié . . . . .	7.221
3.- Monsieur Christian DELANNOY, préqualifié . . . . .	1.087
4.- Monsieur Patrick HIRSCH, préqualifié . . . . .	1.108
5.- Monsieur Mathieu PUHL, préqualifié . . . . .	2.684
6.- SIVAGEST S.A., préqualifiée . . . . .	1.869
Total: quatorze mille trente-six parts sociales . . . . .	14.036

#### Troisième résolution

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille neuf cents euros (EUR 350.900,-), représenté par quatorze mille trente-six (14.036) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune."

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2271. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014191503/110.

(140212479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### **TakeOff Coaching, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 192.245.

#### — STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE TREIZE NOVEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur François LECLERCQ, employé, né le 05 janvier 1971 à Montignies-sur-Sambre (Belgique), demeurant au 39, rue Late, B-6750 Mussy-la-Ville (Belgique).

2.- Madame Ingrid MALMEDY, employée, née le 03 décembre 1973 à Rocourt (Belgique), demeurant au 39, rue Late, B-6750 Mussy-la-Ville (Belgique).

tous deux ici représentés par Madame Laetitia PETIT, employée, en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 7 octobre 2014, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes à l'égard des propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, les activités de coaching individuel et de groupe, le conseil et la formation en développement personnel, professionnel et d'organisation.

D'une manière générale, elle peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «TakeOff Coaching».

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Koerich.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou de l'associé unique.

**Art. 10.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

**Art. 11.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'associé unique ou par les associés, qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique ou les associés.

Le gérant unique a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir sous sa signature individuelle au nom de la Société dans toutes les circonstances.

En cas de pluralité des gérants, la société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques. En tant que simple(s) mandataire(s) de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

*Disposition transitoire:*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille quinze.

*Souscription et libération:*

Toutes les cent (100) parts sociales ainsi créées ont été souscrites comme suit:

Monsieur François LECLERCQ, prénommé . . . . .	99 (quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales
Madame Ingrid MALMEDY, prénommée . . . . .	1 (une) part sociale
Total: . . . . .	100 (cent) parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.100,-.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les comparants, représentés comme ci-avant, devenus les seuls et uniques associés de la société et représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs tels que définis à l'article 11 des statuts: Monsieur François LECLERCQ, né le 05 janvier 1971 à Montignies-sur-Sambre (Belgique), demeurant au 39, rue Late, B-6750 Mussy-la-Ville (Belgique).

Le gérant unique pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

2. L'adresse du siège social est établie au 11, route des trois Cantons, (Bâtiment Alto R12), L-8399 Windhof.

Dont acte, fait et passé à Steinfort, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: L. PETIT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54050. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014191526/117.

(140213328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### **Three Hills Capital I S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 177.313.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Three Hills Capital I S.C.A., a Luxembourg société en commandite par actions, whose registered office is at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 177313 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, civil law notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 8 May 2013 (the "Articles") published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 1610, page 77249, dated 5 July 2013 and amended for the last time pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, civil law notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 8 July 2013, published in the Mémorial, under number 2648, page 127081, dated 23 October 2013 (the "Company").

The extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting") elected as chairman, Frédérique Davister, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Benedikt Dumbacher, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Victoria Hinn, juriste, residing professionally in Luxembourg.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman requested the notary to act that:

I. The names of the shareholders represented at the meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") are shown on an attendance list at the end of these minutes. This attendance list has been signed *ne varietur* with the proxy forms by the shareholders represented at the Meeting by proxies, the notary, the chairman, the scrutineer and the secretary.

II. The attendance list shows that 180,505 shares representing 99.70% of the share capital of the Company are represented. Convening notices were sent to all the shareholders of the Company by registered letter on 30 October 2014. Therefore, the Meeting can validly decide on all the items of the below agenda.

III. The agenda of the Meeting was the following:

#### *Agenda*

1. To approve the annual accounts of the Company and audit report for the financial year ended on 31 December 2013.

2. To allocate the results for the financial year ended on 31 December 2013.

3. To grant discharge to the general partner and to the independent auditor from any liabilities for the exercise of their mandates for the financial year ended 31 December 2013.

4. To resolve on the dissolution and liquidation of the Company.

5. To appoint a liquidator.

6. To determine the powers of the liquidator.

## 7. Miscellaneous.

The Meeting declares and requests the undersigned notary to act that:

### *First resolution*

The Meeting resolves to approve the annual accounts of the Company and the audit report for the financial year ended on 31 December 2013 (the "Annual Accounts"), a copy of which shall remain attached to the present minutes.

The Meeting also resolves to approve the manager's report (the "Manager's Report"), a copy of which shall remain attached to the present minutes.

### *Second resolution*

The Meeting resolves to acknowledge that it appears from the Annual Accounts that the results for the financial year ending on 31 December 2013 consist of a loss of EUR 43,847.71, and resolve to carry forward the loss to the following year.

### *Third resolution*

The Meeting resolves to grant discharge to the general partner and to the independent auditor from any liabilities for the exercise of their mandates for the financial year ended 31 December 2013.

### *Fourth resolution*

The Meeting resolves to dissolve the Company and to put it into liquidation as of the date of the present deed.

### *Fifth resolution*

The Meeting resolves, in accordance with article 17 of the Articles, to appoint as liquidator of the Company, T&F Luxembourg S.A., a Luxembourg société anonyme, whose registered office is at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152573 (the "Liquidator"), which has accepted such mandate.

### *Sixth resolution*

The Meeting resolves that the Liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law without requesting the authorisation of the general meeting of shareholders in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute to the shareholders an advance in cash or in kind on the proceeds of the liquidation.

The Liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to it hereby.

The Liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The Liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

### *Estimate of Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, she signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Three Hills Capital I S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg avec le numéro B 177313 et qui a été constituée par un acte du notaire soussigné, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 mai 2013 (les "Statuts") publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") au numéro 1610, page 77249, en date du 5 juillet 2013 et modifié la dernière fois par un acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 8 juillet 2013, publié au Mémorial au numéro 2648, page 127081, en date du 23 octobre 2013 (la "Société").

L'assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") élit comme président Frédérique Davister, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme en qualité de secrétaire Benedikt Dumbacher, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur, Victoria Hinn, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président déclare et requiert du notaire instrumentant de prendre acte que:

I. Les noms des actionnaires représentés à l'Assemblée par des mandataires (collectivement les "Actionnaires Comparants") sont mentionnés sur la liste de présence à la fin de ce procès-verbal. Cette liste de présence a été signée ne varietur avec les procurations par les actionnaires représentés à l'Assemblée par des mandataires, le notaire ainsi que le président, le scrutateur et le secrétaire.

II. La liste de présence montre que 180.505 actions représentant 99,70 % du capital social de la Société sont représentées. Des convocations ont été envoyées à tous les actionnaires par lettre recommandée du 30 Octobre 2014. L'Assemblée peut, dès lors, valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. D'approuver les comptes annuels de la Société et le rapport du commissaire aux comptes pour l'année sociale qui s'est terminée le 31 décembre 2013.

2. D'allouer les résultants de l'année sociale qui s'est terminée le 31 décembre 2013.

3. D'accorder la décharge (quitus) du gérant commandité et du commissaire aux comptes de toutes leurs obligations sous leurs fonctions pour l'année sociale qui s'est terminée le 31 décembre 2013.

4. De décider de la dissolution et liquidation de la Société.

5. De nommer un liquidateur.

6. De déterminer les pouvoirs du liquidateur.

7. Divers.

L'Assemblée déclare et requiert le notaire soussigné d'acter que:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'approuver les comptes annuels la Société et le rapport du commissaire aux comptes pour l'année sociale qui s'est terminée le 31 décembre 2013 (les "Comptes Annuels"), une copie desquelles restera annexée à ces résolutions.

L'Assemblée décide également d'approuver le rapport des gérants (le "Rapport des Gérants"), une copie duquel restera annexée à ces résolutions.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de reconnaître qu'il résulte des Comptes Annuels que le résultats pour l'année sociale qui s'est terminée le 31 décembre 2013 consiste en une perte de EUR 43.847,71, et décide de reporter la perte à l'année suivante.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'accorder la décharge (quitus) au gérant commandité et au commissaire aux comptes de toutes leurs obligations sous leurs fonctions pour l'année sociale qui s'est terminée le 31 décembre 2013.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de la date du présent acte.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide, conformément à l'article 17 des Statuts, de nommer comme liquidateur de la Société, T&F Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152573 (le "Liquidateur"), qui a accepté ce mandat.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide que le Liquidateur recevra les pouvoirs et compensations comme déterminés ci-après.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi de 1915 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des associés dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription automatique; renoncer à tous droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions résolutoires; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres charges.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer aux Associés une avance en numéraire ou en nature sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la Société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.

La signature du Liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation.

Le Liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne souhaitant prendre la parole, l'assemblée est close.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève à environ mille deux cents Euro (EUR 1.200,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. DAVISTER, B. DUMBACHER, V. HINN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 11 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52799. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014191529/178.

(140212766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

---

#### **Travis Securities International, Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 174.134.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-first day of November.

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jan Vanhoutte, employee, residing professionally in Luxembourg, acting in the name and on behalf of the board of directors of "Travis Securities International" (the "Company"), a société anonyme, with its registered office in L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the board of directors of the said company in its meetings held on 27 October 2014,

which a copy of such resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing, represented as stated hereabove, requested the notary to enact the following statements:

1) that the société anonyme "Travis Securities International", with its registered office in Luxembourg, was constituted by a deed of Maître Paul DECKER, then notary residing in Luxembourg, on 18 December 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association, number 517 of 2 March 2013. The articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 30 April 2014, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association, number 1817 of 11 July 2014.

The Company has now a subscribed and fully paid in capital of THIRTY-ONE THOUSAND TWO EURO (EUR 31.002.-) represented by THIRTY-ONE THOUSAND TWO (31,002) shares with a par value of ONE EURO (EUR 1.-) each.

2) that Article 5 of the articles of incorporation of the Company foresees an authorized capital as follows:

"The authorized capital is set at one hundred million euros (EUR 100,000,000) divided into one hundred million Shares.

The Board of Directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of the Articles in the Memorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital and to issue within the limit of such authorized capital Ordinary Shares and/or Compartment Shares corresponding to a new Compartment created by the Board of Directors. The Shares linked to a newly created Compartment will confer to the holder thereof the rights and obligations as stated by the present Articles and the Securitisation Act.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed and issued, to determine if the authorized shares are to be subscribed with or without a share premium, to determine to what extent the payment of the newly subscribed Shares is acceptable either by payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company, or in any other manner.

When realizing the authorized capital in full or in part the Board of Directors is expressly authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to former Shareholders. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment."

3) Pursuant to the above mentioned provisions of article 5 of the articles of incorporation, the board of directors in its decision taken on 27 October 2014, resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of ONE EURO (EUR 1.-) in order to raise it from its present amount of THIRTY-ONE THOUSAND TWO EURO (EUR 31.002.-) to THIRTY-ONE THOUSAND THREE EURO (EUR 31,003.-) by the creation and issuance of ONE (1) new Compartment A share with a par value of ONE EURO (EUR 1.-) together with share premium of an amount equivalent in Euro of THIRTY-ONE MILLION THREE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND ONE HUNDRED SEVENTY-FOUR EUROS AND THIRTY-NINE CENTS (EUR 31,382,174.39) for a total amount of THIRTY-NINE MILLION EIGHT HUNDRED FIVE THOUSAND ONE HUNDRED FIFTY US DOLLARS (USD 39,805,150.-).

Thereupon, Mr Jan Vanhoutte, prenamed declares that the board of directors has accepted the subscription of the ONE (1) new Compartment A share by Sydney Nominees Ltd, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office in Offshore Incorporations Center P.O Box 957, Road Town Tortola (British Virgin Islands), registered with the Registrar of Companies under number 400546 and the full payment by the contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable held by Sydney Nominees Ltd against the Company (the "Receivable").

Proof of the ownership of the Receivable has been given to the undersigned notary.

The board of directors declared that the Receivable is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Receivable to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Receivable to the Company.

In accordance with article 26-1 (3sexies) of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended which provide an exemption to establish a report from an approved statutory auditor, this contribution in kind has been subject of a report of the board of directors of the Company dated on 27 October 2014 containing the date when the decision on the increase was taken and the informations listed on article 26-1 (3 quinquies) whose an announcement has been subject of a publication in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 3446 of 19 November 2014.

The Receivable has been evaluated at THIRTY-NINE MILLION EIGHT HUNDRED FIVE THOUSAND ONE HUNDRED FIFTY US DOLLARS (USD 39,805,150.-).

The amount of THIRTY-NINE MILLION EIGHT HUNDRED FIVE THOUSAND ONE HUNDRED FIFTY US DOLLARS (USD 39,805,150.-) is estimated at THIRTY-ONE MILLION THREE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND ONE HUNDRED SEVENTY-FOUR EUROS AND THIRTY-NINE CENTS (EUR 31,382,174.39) on basis of the exchange rate dated 27 October 2014, being USD 1.2684 for EUR1.-.

The contribution in kind would be allocated as follows:

The amount of ONE EURO (EUR 1.-) is transferred to the share capital, the amount of TEN CENTS (EUR 0.10) is transferred to the legal reserve account and the surplus, being THIRTY-ONE MILLION THREE HUNDRED EIGHTY-TWO THOUSAND ONE HUNDRED SEVENTY-THREE EUROS AND TWENTY-NINE CENTS (EUR 31,382,173.29), will be transferred to a share premium account.

4) As a consequence of the increase of the corporate capital, article 5, paragraph 1 of the articles of incorporation will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. Paragraph 1.** The corporate capital of the corporation is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND THREE EURO (EUR 31,003.-) represented by THIRTY-ONE THOUSAND THREE (31,003) shares with a par value of ONE EURO (EUR 1.-) each."

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Compartment A of the Company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately six thousand six hundred euros (EUR 6,600.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whose name, Christian name, civil status and residence is known to the notary, the said person signed together with the notary the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mille quatorze, le vingt et un novembre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Jan Vanhoutte, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leur qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme Travis Securities International (la «Société»), avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, en vertu de décisions prises par le conseil d'administration de ladite Société en date du 27 octobre 2014, une copie du procès-verbal desdites décisions, restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. Que la société anonyme Travis Securities International a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 517 du 2 mars 2013. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 avril 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1817 du 11 juillet 2014.

La Société a actuellement un capital social entièrement libéré de TRENTE-ET-MILLE DEUX EUROS (31.002.-EUR) représenté par TRENTE-ET-MILLE DEUX (31.002) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune.

2. Que l'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

"Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000.000 (cent millions d'euros) représenté par 100.000.000 d'Actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé, durant une période de 5 ans après la date de publication des Statuts au Mémorial C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé et d'émettre, dans les mêmes limites des Actions Ordinaires et/ou des Actions de Compartiment correspondant à un nouveau Compartiment créé par le Conseil d'Administration. Les Actions liées à un Compartiment nouvellement créé conféreront à leur titulaire les droits et obligations repris par les Statuts et la Loi sur la Titrisation.

Le Conseil d'Administration déterminera les conditions dans lesquelles il pourra être souscrit au montant du capital ainsi augmenté, tant vis-à-vis de la souscription et du paiement des actions émises et souscrites, que de la période et du montant de ces actions, de l'émission de ces actions avec ou sans prime d'émission, et dans quelle mesure le paiement des Actions nouvellement émises est acceptable en numéraire ou en nature, par conversion d'une créance sur la Société ou de toute autre manière que ce soit.

Dans le cadre du capital autorisé, le Conseil d'Administration est expressément autorisé à limiter ou renoncer au droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur, agent ou employé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, les devoirs relatif à l'acceptation des souscriptions et de la réception du paiement des Actions représentant en partie ou en totalité les montants de l'augmentation de capital.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé, le présent Article sera, en conséquence, ajusté à en fonction de cette augmentation."

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé par une résolution adoptée en date du 27 octobre 2014 d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de UN EURO (1.-EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de TRENTE-ET UN MILLE DEUX EUROS (31.002.-EUR) à TRENTE ET UN MILLE TROIS EUROS (31.003.-EUR) par l'émission d'UNE (1) action nouvelle dans le compartiment A d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) incluant le paiement d'une prime d'émission équivalent en euro à un montant de trente et un millions trois cent quatre-vingt-deux mille six cent soixante-quatorze euros et trente cents (31.382.174,39 EUR) pour un montant total de trente-neuf millions huit cent cinq mille cent cinquante dollars américains (39.805.150.- USD).

Ensuite, Monsieur Jan Vanhoutte, prénommé, déclare que le conseil d'administration a accepté la souscription de la nouvelle action dans le compartiment A d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) par Sydney Nominees Ltd, une société constituée conformément au droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à Offshore Incorporations Center P.O Box 957, Road Town Tortola (Iles Vierges Britanniques), immatriculée auprès du registre des sociétés sous le numéro 400546 et son entière libération par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par Sydney Nominees Ltd à l'encontre de la Société (la «Créance»).

La preuve de la propriété de la Créance a été rapportée au notaire soussigné.

Le conseil d'administration a déclaré encore que la Créance est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de la Créance à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de la Créance à la Société.

En conformité avec l'article 26-1 (3 sexes) de la loi du 10 août 1915 tel que modifié prévoyant notamment l'exemption d'un rapport d'un réviseur de réviseur agréé, le présent apport en nature a fait l'objet d'un rapport du conseil d'administration de la Société en date du 27 octobre 2014 contenant la date à laquelle la décision d'augmenter le capital a été prise ainsi que les informations énumérées à l'article 26-1 (3 quinques) dont une annonce a fait l'objet d'une publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3446 du 19 novembre 2014.

La Créance apportée a été évaluée par le conseil d'administration à un montant de trente-neuf millions huit cent cinq mille cent cinquante dollars américains (39.805.150.- USD)

Le montant de trente-neuf millions huit cent cinq mille cent cinquante dollars américains (39.805.150.- USD) est estimé à trente et un millions trois cent quatre-vingt-deux mille six cent soixante-quatorze euros et trente cents (31.382.174,39 EUR) sur base du taux de change du 27 octobre 2014, étant de 1,2684 USD pour 1.- euro.

L'apport en nature est réparti comme suit:

Le montant de un euro (1.- EUR) est transféré au compte capital de la société, le montant de dix cents (0,10 EUR) est transféré au compte Réserve Légal de la société et le solde, à savoir soixante trente et un millions trois cent quatre-vingt-deux mille six cent soixante-treize euros et vingt-neuf cents (31.382.173,29 EUR) sera portée à un compte de prime d'émission.

4) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. 1<sup>er</sup>. Alinéa.** Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE TROIS EUROS (31.003.-EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE TROIS (31.003) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune."

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au compartiment A de la Société et qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à environ six mille six cents EUROS (6.600.-EUR).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vanhoutte, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55134. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Référence de publication: 2014191530/185.

(140212769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Lumos Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 89.919.

Le bilan de la société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014190393/12.

(140212091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

**Discovery B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 930.800,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 178.877.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty fourth day of November.

Before the undersigned, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED**

- Discovery Portugal Real Estate Fund, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (the "R.C.S.") under number B 167.560 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

represented by its general partner and unlimited shareholder (associé gérant commandité), Discovery Portugal Real Estate Management S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S. under number B 167.546 and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

here represented by Flora Gibert, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Discovery B S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S. under number B 178.877, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg, dated 11 July 2013, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 10 September 2013, number 2206, page 105869 and have last been amended on 28 October 2014.

The appearing party, representing the whole corporate capital, reviewed the following agenda:

*Agenda*

1. To increase the issued share capital of the Company by an amount of three hundred seventy thousand four hundred Euros (EUR 370,400.-), so as to bring it from its current amount of five hundred sixty thousand four hundred Euros (EUR 560,400.-) to nine hundred thirty thousand eight hundred Euros (EUR 930,800.-), by creating and issuing three thousand seven hundred and four (3,704) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each (the "New Shares"), having the same rights and obligations as those attached to the existing shares.

The New Shares shall be then subscribed by the Sole Shareholder, being the sole existing shareholder of the Company.

Such New Shares shall be paid up by a contribution in kind consisting in a claim of three hundred seventy thousand four hundred fifty three Euros (EUR 370,453.-) which is uncontested, liquid and payable.

The amount of three hundred seventy thousand four hundred Euros (EUR 370,400.-) shall be allocated to the share capital of the Company. The amount of fifty three Euros (EUR 53.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.

As it appears from the valuation report presented to the notary that shall remain here annexed to be registered with the minutes, the board of managers of the Company has evaluated the total contribution at three hundred seventy thousand four hundred fifty three Euros (EUR 370,453.-), such amount corresponding to the claim.

2. To restate article 5.1 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

" 5.1. The corporate capital is fixed at nine hundred thirty thousand eight hundred Euros (EUR 930,800.-) represented by nine thousand three hundred and eight (9,308) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders"."

### 3. Miscellaneous.

The appearing party, representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of three hundred seventy thousand four hundred Euros (EUR 370,400.-), so as to bring it from its current amount of five hundred sixty thousand four hundred Euros (EUR 560,400.-) to nine hundred thirty thousand eight hundred Euros (EUR 930,800.-), by creating and issuing three thousand seven hundred and four (3,704) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as those attached to the existing shares.

#### *Subscription and payment*

The Sole Shareholder, represented by Flora Gibert aforementioned, declares to subscribe to the three thousand seven hundred and four (3,704) newly issued shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each for a total amount of three hundred seventy thousand four hundred fifty three Euros (EUR 370,453.-) which are fully paid up through a contribution in kind consisting in a claim that is uncontested, liquid and payable (the "Claim").

The amount of three hundred seventy thousand four hundred Euros (EUR 370,400.-) shall be allocated to the share capital of the Company. The amount of fifty three Euros (EUR 53.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.

As it appears from the valuation report presented to the notary that shall remain here annexed to be registered with the minutes, the board of managers of the Company has evaluated the total contribution at three hundred seventy thousand four hundred fifty three Euros (EUR 370,453.-), such amount corresponding to the Claim.

#### *Second resolution*

Further to the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to restate article 5.1 of the Articles, which shall read as follows:

" 5.1. The corporate capital is fixed at nine hundred thirty thousand eight hundred Euros (EUR 930,800.-) represented by nine thousand three hundred and eight (9,308) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders"."

#### *Costs and expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand Euro.

No other item being on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU**

- Discovery Portugal Real Estate Fund, une société en commandite par actions ayant la qualité de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "R.C.S.") sous le numéro B 167.560 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

représentée par son associé gérant commandité, Discovery Portugal Real Estate Management S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 167.546 et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

ici représentée par Flora Gibert, employée demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de Discovery B S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite auprès du R.C.S. sous le numéro B 178.877, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, résidant à Luxembourg, en date du 11 juillet 2013, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 septembre 2013, numéro 2206, page 105869 et ont été modifié pour la dernière fois le 28 octobre 2014.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a revu l'agenda suivant:

#### *Agenda*

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de trois cent soixante-dix mille quatre cents euros (EUR 370.400,-) afin de porter le capital social actuel de cinq cent soixante mille quatre cents euros (EUR 560.400,-) à neuf cent trente mille huit cents euros (EUR 930.800,-) en créant et émettant trois mille sept cent quatre (3.704) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts").

Les Nouvelles Parts seront alors souscrites par l'Associé Unique, étant l'unique associé existant de la Société.

Ces Nouvelles Parts seront libérées par un apport en nature consistant en une créance de trois cent soixante-dix mille quatre cent cinquante-trois euros (EUR 370.453,-) qui est incontestée, liquide et exigible.

Le montant de trois cent soixante-dix mille quatre cents euros (EUR 370.400,-) sera alloué au capital social de la Société. Le montant de cinquante-trois euros (EUR 53,-) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Tel qu'il apparaît du rapport d'évaluation présenté au notaire et devant rester annexé pour enregistrement au présent procès-verbal, le conseil de gérance de la Société a évalué l'apport total à trois cent soixante-dix mille quatre cent cinquante-trois euros (EUR 370.453,-), montant qui correspond à une partie de créance.

2. Décision de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à neuf cent trente mille huit cents euros (EUR 930.800,-), représentés par neuf mille trois cent huit (9.308) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) (ci-après reprises comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont ensemble dénommés ci-après les "Associés"."

3. Divers.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de trois cent soixante-dix mille quatre cents euros (EUR 370.400,-) afin de porter le capital social actuel de cinq cent soixante mille quatre cents euros (EUR 560.400,-) à neuf cent trente mille huit cents euros (EUR 930.800,-) en créant et émettant trois mille sept cent quatre (3.704) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

#### *Souscription et paiement*

L'Associé Unique, représenté ici par Flora Gibert nommée ci-dessus, déclare souscrire aux trois mille sept cent quatre (3.704) parts sociales nouvellement émises de cent euros (EUR 100,-) chacune pour un montant total de trois cent soixante-dix mille quatre cent cinquante-trois euros (EUR 370.453,-) et qui sont entièrement libérées par un apport en nature consistant en une créance qui est incontestée, liquide et exigible (la "Créance").

Le montant de trois cent soixante-dix mille quatre cents euros (EUR 370.400,-) sera alloué au capital social de la Société. Le montant de cinquante-trois euros (EUR 53,-) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Tel qu'il apparaît du rapport d'évaluation présenté au notaire devant rester annexé pour enregistrement au présent procès-verbal, le conseil de gérance de la Société a évalué l'apport total à trois cent soixante-dix mille quatre cent cinquante-trois euros (EUR 370.453,-), montant qui correspond à la Créance.

#### *Deuxième résolution*

A la suite de la résolution susmentionnée, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à neuf cent trente mille huit cents euros (EUR 930.800,-), représentés par neuf mille trois cent huit (9.308) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) (ci-après reprises comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont ensemble dénommés ci-après les "Associés"."

#### *Frais*

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à deux mille Euros.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été close.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après que lecture de l'acte a été faite au mandataire du comparant et dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: F.GIBERT, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 26 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55878. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2014191761/163.

(140214063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

**DDR Luxembourg II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 173.932.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the Sole Shareholder (the "Meeting") of "DDR Luxembourg II, S.à r.l." (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 173.932, incorporated by deed of Maitre Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on December 19<sup>th</sup>, 2012, published in the Luxembourg Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 315 on February 8<sup>th</sup>, 2013, and whose Articles of Incorporation have not been modified since incorporation.

The Meeting is presided by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Marilyn KRECKE, employee, with same professional address.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Corinne PETIT, prenamed.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the Sole Shareholder present or represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with these minutes.

II. As appears from the attendance list, five hundred (500) shares out of the five hundred (500) shares, representing 100% of the capital of the company (with an amount of EUR 12,500) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

*Agenda*

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as liquidator (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

*Second resolution*

The Meeting resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., prenamed, as liquidator (the "Liquidator").

#### *Third resolution*

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the Sole Partner. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

#### *Fourth resolution*

The Meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mil quatorze, le treize novembre.

Pardevant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique (l'"Assemblée") de la société à responsabilité limitée "DDR Luxembourg II, S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 173.932, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 315 du 8 février 2013 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée, avec même adresse professionnelle.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, prénommée.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'associé unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que cinq cents (500) parts sociales des cinq cents (500) parts sociales de la société, représentant 100 % du capital social (d'un montant de 12.500.- EUR), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale de l'associé unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Petit, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2014. LAC/2014/54802. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Référence de publication: 2014191769/128.

(140213556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

**DDR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 120.854.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the Sole Shareholder (the "Meeting") of "DDR LUXEMBOURG S.à r.l." (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", established at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 120.854, incorporated by deed of the undersigned notary, on September 28<sup>th</sup>, 2006, published in the Luxembourg Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2298 on December 8<sup>th</sup>, 2006, the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on December 28<sup>th</sup>, 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 521 on March 2<sup>nd</sup>, 2013.

The Meeting is presided by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Marilyn KRECKE, employee, with same professional address.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Corinne PETIT, prenamed.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the Sole Shareholder present or represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with these minutes.

II. As appears from the attendance list, five hundred (500) shares out of the five hundred (500) shares, representing 100% of the capital of the company (with an amount of EUR 12,500) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

*Agenda*

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as liquidator (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

*Second resolution*

The Meeting resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., prenamed, as liquidator (the "Liquidator").

*Third resolution*

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the Sole Partner. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

*Fourth resolution*

The Meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mil quatorze, le treize novembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique (l'"Assemblée") de la société à responsabilité limitée "DDR Luxembourg S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 120.854, constituée suivant acte

reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2298 du 8 décembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 521 du 2 mars 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée, avec même adresse professionnelle.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, prénommée.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que cinq cents (500) parts sociales des cinq cents (500) parts sociales de la société, représentant 100 % du capital social (d'un montant de 12.500.- EUR), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., précitée, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale de l'associé unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Petit, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2014. LAC/2014/54801. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Référence de publication: 2014191770/130.

(140213557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

### **Eagle Opportunities S.C.S., Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 100,00.**

Siège social: L-4441 Soleuvre, 197, rue Metzlerlach.

R.C.S. Luxembourg B 192.250.

#### — STATUTES

In the year four thousand and twelve, on the 11<sup>th</sup> day of September.

The following persons have been brought together in Luxembourg:

1) European Growth Capital S.à r.l. a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 30, rue de la Fontaine, L-5414 Canach, registered with the Trade and Companies Register under number B 189.994;

2) Eagle Capital S.à r.l., private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 197, rue Metzlerlach, L-4441 Soleuvre, registered with the Trade and Companies Register under number B 189.989;

#### **I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby established between Eagle Capital S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), acting as unlimited partner or general partner («associé commandité») and as manager of the Partnership (the "General Partner") or the «Manager») and the company European Growth Capital S.à r.l. a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), acting as limited partner of the Partnership («associé commanditaire») (the «Limited Partner») and all those persons or entities who may become unlimited or limited partners of the Partnership in the future, a limited partnership («société en commandite simple») governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law») and by the present articles of association.

**Art. 2.** The Partnership's name is «Eagle Opportunities S.C.S.».

**Art. 3.** The purpose of the limited partnership is to borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. It is also authorized to grant to other companies any support, loans, advances or guarantees.

The Partnership may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in whatever form in any enterprise or any private partnership, as well as to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may in particular use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any debt instruments including profit participation rights, securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and have developed these securities and patents.

In general, the Partnership may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, whether of movable or immovable character, which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Partnership has its registered office in the municipality of Sanem. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of a general meeting of partners.

In the event that in the view of the Manager extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office or with the case of communications with such office or between such office and persons abroad, the Partnership may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Partnership, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Partnership governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Partnership.

**Art. 5.** The Partnership is formed for an unlimited period of time.

The Partnership shall not come to an end in the event of the occurrence of death, resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the Manager.

The general meeting of partners may appoint an interim manager, who may or may not be a partner.

The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until the holding of a general meeting of partners, which has to resolve on the continuation or discontinuation of the Partnership and in case of a decision to continue the Partnership's activities, the designation of a replacement of the Manager. The interim manager shall, within fifteen days of its appointment, convene a general meeting of partners in accordance with the procedures laid down in the articles of association. The interim manager shall be liable only for the performance of his mandate.

The Partnership shall come to an end in the event of the occurrence of death, resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the Limited Partner

### Capital - Units

**Art. 6.** The Partnership's capital is set at one hundred Euro (EUR 100.-), divided into two (2) classes of partnership units comprising

- ninety-nine (99) unlimited partnership unit („parts commanditée“) and
  - one (1) limited partnership („units parts commanditaires“),
- with a par value of one Euro (EUR 1) each.

The newly defined partnership units of the Partnership are allocated as follows:

1. The company Eagle Capital S.à r.l, prenamed, ninety-nine (99) unlimited partnership unit.
2. The company European Growth Capital S.à r.l. , prenamed, one (1) limited partnership units.

Each class of partnership unit entitles to the same rights and privileges, save where otherwise provided by the Law or the present articles of association.

**Art. 7.** The limited units are freely transferable among the Limited Partners. They may only be transferred to a non-partner or an Unlimited Partner with the consent of a majority of the partners representing half (1/2) of the corporate capital.

The unlimited units may only be transferred to partners with the consent of all the Unlimited Partners and a majority of the partners representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

No transfer is permissible if such transfer resulted in the Partnership not at least having one limited and one unlimited partner, who are separate legal persons or entities.

The transfer of unlimited units to a non-partner or third person may only be made with the consent of all the Unlimited and Limited Partners and after the units have been proposed to them.

Any other transfer has to comply with section III of the Law.

**Art. 8.** There will be held at the registered office a register of partnership units, which may be inspected by each partner.

No certificates representing partnership units may be issued.

The partnership units are indivisible with regard to the Partnership, which admit only one (1) legal owner for each of them.

### Management

**Art. 9.** The Partnership shall be managed exclusively by the General Partner (“Manager”) who is vested with the broadest power's to perform all acts of administration and disposition necessary or useful for accomplishing the Partnership's purpose.

**Art. 10.** The Partnership will be bound by the single signature of the General Partner („Manager“), acting through his organs or delegates.

**Art. 11.** The Manager is liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Partnership.

However, the Manager is not bound to reimburse the Limited Partners for the paid in amounts on the Limited partnership units.

The Limited Partners have no liability other than for amounts net paid up on their limited partnership units.

**Art. 12.** The Limited Partners shall take no part in the management or control or the business affairs of the Partnership, and shall have no right or authority to act for the Partnership or to take any part in or in any way to interfere in the management of the Partnership or to vote on matters relating to the Partnership, other than those mentioned in the present articles.

### Meetings of Partners

**Art. 13.** The annual general meeting of partners shall be held in Luxembourg at the date and time as may be specified in the notice of meetings.

Other meetings of partners may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

**Art. 14.** The general meetings of partners may be convened by the Manager by way of a registered letter setting the agenda of the meeting sent by registered letter to the address of the limited partners.

If all the partners are present or represented at a meeting of partners and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any partner can take part in any general meeting by appointing in writing, by mail or by fax another person as proxy.

Save where otherwise provided in these articles of association, resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half (1/2) of the capital.

However, resolutions concerning an amendment of the articles of association may only be taken with the consent of all the Unlimited Partners and a majority of the partners representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

#### **Financial year - Annual accounts**

**Art. 15.** The Partnership's financial year begins on January 1<sup>st</sup> of each year and shall terminate on December 31<sup>st</sup> of the same year.

**Art. 16.** Each year, the Manager will draw up the balance sheet, as of the 31<sup>st</sup> December, which will contain a record of the properties of the Partnership and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

The annual accounts drawn up by the Manager may be submitted to an external auditor appointed by a general meeting of partners. The annual accounts, together with the report of the General Partner and or the external auditor if any, are submitted to the annual general meeting of partners.

**Art. 17.** Each partner may inspect at the registered office of the Partnership the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. The Limited Partner shall be entitled at any time personally or by its agent

(a) to obtain Partnerships financial statements in the form customarily prepared,

(b) to inspect the books of the Partnership and examine the state and prospects of the Partnership's business and

(c) to consult the General Partner thereon and on any aspect of the Partnership, its business, the Partnership's assets or the tax or fiscal circumstances of the Partnership.

**Art. 18.** The net result of the Partnership shown in its annual accounts, be it a profit or a loss, will be automatically booked in the profit and loss accounts of the partners on a prorata basis of their participation in the Partnership.

The net profit will be distributed among the partners, unless the general meeting of the partners decides that the profit be either carried forward or transferred to a reserve.

The Manager may pay out an advance payment on dividends provided interim accounts have been prepared by the Manager no earlier than one month prior to such advance payment confirming that as a result of such distribution the value of the net assets of the Partnership will not fall below the issued capital increased by the amount of any reserves out of which no distributions may be made. The next annual general meeting of partners shall confirm such payment of interim dividends. If any interim dividends exceed the amount of dividends that the partners wish to distribute for a given year, the excess amount of interim dividends shall be considered as paid on account of the dividend distribution of the following year.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** In the event of a dissolution of the Partnership, resolved by a general meeting of the partners at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of association, the liquidation will be carried out by the General Partner.

When the liquidation of the Partnership is closed, the assets of the Partnership will be attributed to the partners, in due proportion to their respective shareholdings.

**Art. 20.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the Law and any other applicable laws.

#### *Transitory Provision*

The first financial period, which starts on the day of incorporation of the Partnership and ends on December 31<sup>st</sup>, 2015.

#### *Payment*

All of the one hundred (100) units have been fully paid in by the subscribers prenamed so that the amount of one hundred Euro (EUR 100.-) is at the free disposal of the Partnership, as certified to the persons attending.

Evidence of the payment of the amount of one hundred Euro (EUR 100.-) has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

### Resolutions

Immediately after the incorporation of the Partnership, the partners, represented as here above stated, representing the entire partnership capital took by unanimous vote the following resolutions:

The registered office of the Company is set at 197, rue Metzlerlach, L-4441 Soleuvre.

### Declaration

The appearing parties, represented as above mentioned, declare herewith that the present articles are worded in English followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present articles were drawn up in Soleuvre, on the day named at the beginning of this document.

### Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehendes Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, den 11. Tag im September.

Die folgenden Personen haben sich in Luxemburg versammelt.

1) European Growth Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») gegründet nach den Gesetzen Luxemburgs, mit eingetragenen Gesellschaftssitz in 30, rue de la Fontaine, L-5414 Canach, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B189.994;

2) Eagle Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») gegründet nach den Gesetzen Luxemburgs, mit eingetragenen Gesellschaftssitz in 197, rue Metzlerlach, L-4441 Soleuvre, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B189.989;

### Name - Gesellschafterzweck - Gesellschaftssitz - Dauer

**Art. 1.** Hiermit wird zwischen Eagle Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), handelnd als Komplementär („associé commandité“) und Manager der Kommanditgesellschaft (der "Komplementär" oder der "Manager") und der Gesellschaft European Growth Capital S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée"), handelnd als Kommanditist ("associé commanditaire") (der "Kommanditist“) und zwischen all denen Personen oder Rechtsträgern, welche zukünftig Komplementär oder Kommanditist sein werden, eine Kommanditgesellschaft ("société en commandite simple"), die dem Luxemburger Recht und insbesondere dem Gesetz vom 19. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, (das "Gesetz") unterliegt.

**Art. 2.** Der Name der Kommanditgesellschaft lautet Eagle Opportunities S.C.S.

**Art. 3.** Zweck der Kommanditgesellschaft ist Darlehen in jeder Form aufnehmen und Anleihen und Schuldverschreibungen und Bescheinigungen auszugeben. Sie kann weiterhin Gesellschaften Unterstützung jeglicher Art, Darlehen, Vorschüsse, gewähren.

Die Kommanditgesellschaft kann ferner alle Geschäftsvorgänge, welche unmittelbar oder mittelbar die Erwerb von Beteiligungsinteressen jedweder Form in jedem Unternehmen, privaten Partnerschaften zusammenhangen sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und die Entwicklung dieser Beteiligungsinteressen betreffen, vornehmen.

Die Kommanditgesellschaft kann insbesondere Ihre Mittel zur Errichtung, Management, Entwicklung und zur Veräusserung eines Portfolios nutzen, welches in jedweder Schuldverschreibung, Obligation einschliesslich Gewinnbeteiligungsrechte, Genussrechte, Sicherheiten, Patente jedweden Ursprungs, Beteiligung in der Gründung, der Entwicklung und Kontrolle eines jeden Unternehmens, des Erwerbs durch Einlagen, Zeichnungen, Emissionsgeschäften oder durch Kaufoption oder in sämtlicher sonstiger Form, der Vwertung von Sicherheiten und Patenten durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder in sonstiger Weise sowie dem Besitz von Sicherheiten und Patenten besteht.

Allgemein kann die Kommanditgesellschaft jede kaufmännische, industrielle und finanzielle Handlung unternehmen, sei es beweglicher oder unbeweglicher Natur, welche sie für die Erfüllung ihres Gesellschaftszwecks für nötig erachtet, vornehmen.

**Art. 4.** Der Sitz der Kommanditgesellschaft ist in der Gemeinde Sanem. Er kann an irgendeinen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Gesellschafterversammlung verlegt werden.

Sollten sich aus Sicht des Managers aussergewöhnliche Entwicklungen politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art zugetragen haben oder imminert werden, die die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland, wie durch die Geschäftsführung bestimmt, gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Beendigung dieser anormalen Zustände, ins Ausland verlegt werden. Solche vorübergehenden Massnahmen beeinflussen in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Diese vorübergehenden Massnahmen werden von den Organen oder Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung der Kommanditgesellschaft betraut sind, getroffen und jeder betroffenen Partei mitgeteilt.

**Art. 5.** Die Kommanditgesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Das Bestehen der Kommanditgesellschaft wird im Todesfall, durch Austritt, Auflösung oder Bankrott oder Insolvenz des Managers nicht beeinflusst.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter kann einen vorläufigen Manager, der nicht Gesellschafter sein muss, ernennen.

Der vorläufige Manager hat dringende Massnahmen und solche der gewöhnlichen Verwaltung bis zur Abhaltung einer Hauptversammlung der Gesellschafter vorzunehmen, welche über die Fortführung oder Beendigung der Kommanditgesellschaft entscheidet und im Falle der Fortführung der Aktivitäten der Kommanditgesellschaft, den ersetzenden Manager festlegt. Der vorläufige Manager hat Innerhalb von fünfzehn Tagen ab Ernennung, eine Hauptversammlung von Gesellschaftern gemäss dem in den nachfolgenden Artikeln der Satzung festgelegten Verfahren einzuberufen. Der vorläufige Manager ist für die Erfüllung seines Mandates haftbar.

Die Kommanditgesellschaft wird durch den Tod, den Austritt, der Auflösung oder des Bankrotts oder der Insolvenz des Kommanditisten beendet.

### Gesellschaftskapital und Geschäftsanteile

**Art. 6.** Das Kapital der Kommanditgesellschaft beträgt einhundert Euro (EUR 100,-), eingeteilt in zwei (2) Anteilklassen bestehend aus:

- neunundneunzig (99) Komplementäranteil („parts commanditée“) und
- eine (1) Kommanditistenanteilen („parts commanditaires“), mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-).

Die neu definierten Anteile der Kommanditgesellschaft werden wie folgt zugeteilt:

1. Der Gesellschaft Eagle Capital S.à r.l., wie vorbenannt, neunundneunzig (99) Komplementäranteile;
2. Der Gesellschaft European Growth Capital S.à r.l., wie vorbenannt, eine (1) Kommanditistenanteile.

Jede Anteilsklasse berechtigt zu denselben Rechten und Privilegien, ausser in den von vorliegender Satzung vorgesehenen Fällen.

**Art. 7.** Die Kommanditistenanteile sind zwischen den Kommanditisten frei übertragbar. Sie können nur mit Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern die mindestens die Hälfte (1/2) des Gesellschaftskapitals repräsentieren an Nichtgesellschafter oder an Komplementäre übertragen werden.

Komplementäranteile können nur an Gesellschafter und nur mit Zustimmung aller Komplementäre und einer Mehrheit von Gesellschaftern die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals repräsentieren übertragen werden.

Eine Übertragung von Geschäftsanteilen ist nicht möglich, soweit diese dazu führt, dass die Kommanditgesellschaft nicht wenigstens über einen Komplementär und einen Kommanditisten verfügt, welche unterschiedliche juristische Personen oder Rechtspersonen sind.

Die Übertragung einer von Komplementäranteilen an Nicht-Gesellschafter ist ausschliesslich unter Zustimmung aller Komplementäre und Kommanditisten nach vorherigem Angebot zur Übernahme der Anteile an diese möglich.

Jede andere Übertragung von Anteilen muss im Einklang mit Sektion III des Gesetzes erfolgen.

**Art. 8.** Am eingetragenen Sitz der Kommanditgesellschaft wird ein Anteilsregister geführt werden, welches von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann. Anteilszertifikate werden nicht ausgestellt.

Die Anteile der Kommanditgesellschaft sind nicht teilbar. Die Kommanditgesellschaft erkennt ausschliesslich einen Inhaber pro Anteil an.

### Management

**Art. 9.** Die Kommanditgesellschaft wird ausschliesslich durch den Komplementär (Manager) geleitet, welcher diesbezüglich oder die weitestgehenden Befugnisse verfügt, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlung vorzunehmen, welche im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als notwendig oder hilfreich erscheint.

**Art. 10.** Die Kommanditgesellschaft wird durch die Alleinunterschrift des alleinigen Managers, handelnd durch seine Organe oder Bevollmächtigten, verpflichtet.

**Art. 11.** Der Manager ist für sämtliche Verbindlichkeiten, die durch die Aktiva der Kommanditgesellschaft nicht gedeckt sind, haftbar.

Der Manager ist jedoch nicht verpflichtet, den Kommanditisten für die in Kommanditistenanteile investierten Gelder zurückzuerstatten.

Die Kommanditisten haften ausschliesslich in Höhe der Kommanditistenanteile.

**Art. 12.** Die Kommanditisten werden am Management oder der Kontrolle oder an Geschäftsangelegenheiten der Kommanditgesellschaft nicht beteiligt und haben kein Recht oder Befugnis im Namen der Kommanditgesellschaft zu handeln, am Management der Kommanditgesellschaft teilzunehmen oder in sonstiger Weise Einfluss zu nehmen oder in anderen Angelegenheiten als denjenigen die in dieser Satzung aufgeführt sind, abzustimmen.

## Gesellschafterversammlung

**Art. 13.** Die jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter wird in Luxemburg am demjenigen Datum und zu derjenigen Zeit abgehalten, welche in der Einberufungsmitteilung der Versammlung genannt werden.

Anderweitige Gesellschafterversammlungen können jederzeit an demjenigen Ort und zur derjenigen Zeit abgehalten werden, welche in der Einberufungsmitteilung der Versammlung genannt werden.

**Art. 14.** Die Gesellschafterversammlung kommt auf Einberufung durch den Manager in Form eines Einschreibens, welche die Tagesordnung der Versammlung enthält und welches per Einschreiben an die Anschrift der Kommanditisten zu richten ist.

Falls alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären über die Tagesordnung informiert worden zu sein, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann sich bei jeder Versammlung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Telegramm, oder per Fax eine andere Person zu seinem Vertreter bestellt.

Sofern vorliegende Satzung nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse durch Gesellschafter, die mehr als die Hälfte (1/2) des Gesellschaftskapitals vertreten, wirksam angenommen.

Beschlüsse zur Änderung der vorliegenden Satzung können nur mit Zustimmung aller Komplementäre und der Mehrheit von Gesellschaftern, die dreiviertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

## Geschäftsjahr - Jahresabschluss

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr der Kommanditgesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres

**Art. 16.** Jedes Jahr wird der Manager eine Bilanz zum 31. Dezember des jeweiligen Jahres erstellen, welche das Eigentum der Kommanditgesellschaft auflistet und eine Gewinn- und Verlustrechnung sowie die nach dem Gesetz notwendigen Anhänge enthält.

Die durch den Manager erstellten Jahresabschlüsse können gegebenenfalls einem externen Abschlussprüfer unterbreitet werden, welcher von der Gesellschafterversammlung ernannt wird. Die Jahresabschlüsse sind zusammen mit dem Bericht des Managers und dem Bericht des Abschlussprüfers, soweit vorhanden, der Gesellschafterversammlung vorzulegen.

**Art. 17.** Jeder Gesellschafter ist berechtigt, das Inventar, die Bilanz sowie die Gewinn-/ und Verlustrechnung am Sitz der Gesellschaft einzusehen. Der Kommanditist ist berechtigt jederzeit persönlich oder mittels seines Vertreters

- (a) die nach den gängigen Regeln und Prinzipien erstellten Jahresabschlüsse der Kommanditgesellschaft zu erhalten,
- (b) die Bücher der Kommanditgesellschaft zu inspizieren und die Geschäftsstatistiken und die Geschäftsaussichten der Kommanditgesellschaft zu überprüfen und
- (c) hierzu den Komplementär hinsichtlich der jeglichen Aspekte der Kommanditgesellschaft, ihres Geschäfts, ihrer Aktiva oder der steuerrechtlichen oder fiskalischen Umstände der Kommanditgesellschaft zu kontaktieren.

**Art. 18.** Der Umsatz der Kommanditgesellschaft, wie ausgewiesen im Jahresabschluss, sei es ein Gewinn oder ein Verlust, wird automatisch in die Gewinn- und Verlustrechnung der Gesellschafter anteilig an deren Beteiligung in der Kommanditgesellschaft gebucht. Der Reingewinn wird zwischen den Partnern ausgeschüttet, soweit die Gesellschafterversammlung nicht entscheidet, dass der Gewinn entweder vorgetragen oder in eine Reserve transferiert wird.

Der Manager kann Vorauszahlungen auf Dividenden auszahlen, soweit seitens des Managers nicht mehr als einen Monat vor dieser Vorauszahlung Zwischenabschlüsse erstellt worden sind, die bestätigen, dass der Nettowert der Aktiva der Kommanditgesellschaft durch diese Ausschüttung nicht unterhalb der ausgegebenen Gesellschaftskapitals zuzüglich des Betrages jeglicher Reserve aus denen keine Ausschüttung erfolgen darf, fällt. Die nächste jährliche Hauptversammlung der Gesellschafter hat die Zahlungen bezüglich Zwischendividenden zu bestätigen. Soweit eine Zwischendividende den Betrag derjenigen Dividenden, die die Gesellschafter für ein Jahr auszuschütten bereit sind, übersteigt, so ist dieser Überschuss einer Zwischendividende als Anzahlung auf die Dividendenausschüttung des nachfolgenden Jahres zu qualifizieren.

## Auflösung - Liquidation

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Kommanditgesellschaft, welche durch die Gesellschafterversammlung nach denselben Mehrheitserfordernissen welche für eine Satzungsänderung benötigt werden, beschlossen worden ist, wird die Liquidation durch den General Partner vorgenommen werden.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Aktiva der Gesellschaft den Gesellschaftern entsprechend im Verhältnis Ihrer Beteiligung zugeteilt.

**Art. 20.** Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung geregelt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes sowie der einschlägigen Gesetze.

187004

### Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Kommanditgesellschaft beginnt endet am 31. Dezember 2015.

### Zahlung

Sämtliche einhundert (100) Geschäftsanteile wurden vollständig durch die vorbenannten Zeichner einbezahlt, so dass der Betrag von einhundert Euro (EUR 100,-) der Kommanditgesellschaft, wie von den erschienenen Personen festgestellt, frei zur Verfügung steht.

Der Nachweis der Zahlung des Betrages in Höhe von wurde erbracht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

### Beschlüsse

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, haben die erschienenen Parteien, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-4441 Soleuvre, 197, rue Metzlach.

### Erklärung

Die erschienenen Parteien, vertreten wie zuvor genannt, erklären hiermit, dass die vorliegende Satzung in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Übersetzung verfasst worden ist und dass die englische Fassung im Fall von Abweichungen massgeblich ist.

HAS BEEN MADE IN TWO (2) ORIGINAL COPIES:

Eagle Capital S.à r.l.

European Growth Capital

Référence de publication: 2014191782/333.

(140213058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

### **Consult Redange S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, 30, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 172.751.

L'an deux mille quatorze, le six novembre.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Consult Redange S.A.», établie et ayant son siège social au 30, rue de Niederpallen, L-8506 Redange-sur-Attert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 172751, constituée suivant acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 7 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3034 du 15 décembre 2012 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc CREPEL, administrateur de société, demeurant à Rhode-St-Génèse, Belgique.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, administrateur de société, demeurant à Habay, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Martine DE WEER, administrateur de société, demeurant à Rhode-St-Génèse, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

### Ordre du jour

1. Modification de l'article 3 des statuts de la société relatif à l'objet social, lequel se lira dorénavant comme suit:

«La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.».

2. Modification de l'article 5 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

«Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Dans le cas des actions au porteur, ceux-ci sont déposés auprès d'un dépositaire nommé par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration, ceci conformément à l'article 42 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat constatant toutes les inscriptions le concernant lui est délivré par le dépositaire. Le transfert des actions au porteur ne pourra se faire qu'en accord avec les dispositions de l'article 42 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.».

3. Modification de l'article 8 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de l'administrateur délégué ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs donné par écrit étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.».

4. Modification de l'article 9 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou, en son absence ou empêchement, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.».

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant toutes les mille (1.000) actions représentatives du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société relatif à l'objet social, lequel se lira dorénavant comme suit:

«La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.».

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que, dès lors, aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec le changement envisagé.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

«Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Dans le cas des actions au porteur, ceux-ci sont déposés auprès d'un dépositaire nommé par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration, ceci conformément à l'article 42 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat constatant toutes les inscriptions le concernant lui est délivré par le dépositaire. Le transfert des actions au porteur ne pourra se faire qu'en accord avec les dispositions de l'article 42 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.».

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de l'administrateur délégué ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs donné par écrit étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.».

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou, en son absence ou empêchement, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passée à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. CREPEL, E. DUBLET, M. DE WEER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53086. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014191711/150.

(140213555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

---

**CeFeA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 139.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014191705/10.

(140213860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

---

**Luxembourg Mainstream Green River Phase 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 146.508.

Par résolutions prises en date du 21 novembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Mary Quaney, avec adresse professionnelle au 18, Carysfort Park, Blackrock, Co. Dublin, Irlande, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 10 novembre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Fintan Whelan, avec adresse au 19, Mount Auburn, Killiney, Irlande de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 10 novembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014191956/15.

(140214039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

---

**Carn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.311.

*Extrait des résolutions écrites de l'Associé unique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014*

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, l'Associé unique de la société Carn S.à r.l. a prit les résolutions suivantes:

1. L'Associé unique décide d'accepter la démission, avec effet au 30 Novembre 2014 de Monsieur Frédéric Collin de son poste de gérant de classe A.

2. L'Associé unique décide de nommer, avec effet au 30 Novembre 2014 et pour une durée indéterminée Monsieur Ciaran Maher, né le 2 avril 1985 à Eireannach (Irlande), demeurant professionnellement au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014191702/16.

(140214140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

---

**CTC-Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldange, 13, Stawelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 149.635.

—  
*Extrait du procès-verbal des résolutions adoptées par l'administrateur unique en date du 17 novembre 2014*

Il a été décidé comme suit:

*Première et unique résolution*

L'administrateur unique décide de nommer, avec effet immédiat, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, FIDUNORD S.à r.l., avec siège social à L - 9991 WEISWAMPACH, 61, Gruuss-Strooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 91.906, en qualité de Dépositaire des actions au porteur de la société, conformément aux articles 2 et suivants de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Pour CTC-INVEST S.A.

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014191750/19.

(140213378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

---

**Caspad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 178.835.

—  
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Référence de publication: 2014191703/11.

(140214003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

---

**Frederic's Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 22, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.270.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2014*

Il a été décidé à l'unanimité:

- de nommer Monsieur Freddy SOLHEID, administrateur de sociétés, demeurant à L - 9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 13, Administrateur unique de la société. Son mandat est valable pour un terme de 6 ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2020.

- de renouveler pour un terme de six ans le mandat du Commissaire, soit la société à responsabilité limitée FN-SERVICES S.à r.l., avec siège social à L - 9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, Commissaire. Son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2020.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Pour FREDERIC'S LUX S.A.

Société anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014191848/21.

(140213428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

---